

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2026 (19 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au tableau d'avancement au grade d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur hors classe ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 211.

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe, au titre de l'année 2026, les infirmiers dont les noms suivent :

- Mme BELBOUCHE Marie-Laure	CLG Marcel Pagnol	LE HAVRE
- Mme BRISSET Véronique	CLG Jean de la Varende	CREULLY
- Mme BUNEL Nathalie	CLG René Coty	VAL-DE-SCIE
- Mme CASTANG Danièle	Service de l'Education Nationale	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- Mme DELIE Nathalie	CLG Henry de Navarre	YERVILLE
- Mme DOINEAU Sylvie	LG Pierre Corneille	ROUEN
- Mme DUFOURNIER Céline	CLG Guillaume de Normandie	CAEN
- Mme DUVAL Vanessa	LP Risle-Seine	PONT-AUDEMER
- Mme GAUCLIN Emmanuelle	CLG Nelson Mandela	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
- Mme GAVOIS Christine	CLG Françoise Dolto	L'AIGLE
- Mme HERICHER Emmanuelle	CLG Paul Bert	FECAMP
- Mme LELODEY Cathy	CLG Guillaume Fouace	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
- Mme MAKE Nassera	CLG Arthur Rimbaud	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
- Mme MICHALUSZKO Marielle	CLG de la Mine	LE MOLAY-LITTRY
- Mme PEZET Nicole	LGT Henri Cornat	VALOGNES
- Mme POTHERAT Céline	CLG Catherine Bernard	BARENTIN
- M. QUIBEL Jean-Yves	CLG Jean Malaurie	LONGUEVILLE-SUR-SCIE
- Mme RICHARD-CAMARA Isabelle	CLG Maurice de Valminck	VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON
- Mme SEGADO Roselyne	CLG Marcel Pagnol	GRAVIGNY

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 août 2026

Signé

Jérôme COLSON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,

Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.